

LM AUBENAS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Le Clos des Saugnes 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 792.305.682

PROCES-VERBAL DES DECISIONS MIXTES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six,
Le premier avril,
A l'issue de la cession de parts intervenue ce jour,

Monsieur Julien BERGER, Associé Unique de la Société LM AUBENAS, sus-désignée,

APRES AVOIR EXPOSE :

Que suite à la cession de parts détenues par la Société JCH Projets, au profit de Monsieur Julien BERGER, cession intervenue ce jour, Monsieur Julien BERGER est désormais Associé Unique de la Société LM AUBENAS, sus-désignée

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'Article 4 – SIEGE des statuts,
- Mise à jour de l'Article 8 –PARTS SOCIALES des statuts suite à la cession des parts sociales,
- Démission/Nomination du Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du Le Clos des Saugnes 43000 LE PUY EN VELAY, au 15 A Chemin de Ponson - ZA Moulon Ponson 07200 AUBENAS à compter du 1^{er} avril 2026.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 4 SIEGE des statuts :

"ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social est fixé : 15 A Chemin de Ponson - ZA Moulon Ponson 07200 AUBENAS.

(Le reste de l'article demeure inchangé).

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de la cession de parts intervenue ce jour, décide, de modifier l'Article 8 –PARTS SOCIALES des statuts, de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Compte tenu tant des apports originaires que des mutations intervenues depuis la constitution de la Société, la totalité des CENT (100) parts sociales composant le capital, numérotées de 1 à 100, appartiennent, en totalité à Monsieur Julien BERGER.

Conformément à la loi, l'Associé Unique déclare que lesdites parts sont entièrement souscrites et libérées. »

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Christophe MARRE de ses fonctions de Gérant de la Société, démission prenant effet ce jour, et décide de nommer, en remplacement, en qualité de Gérant de la Société avec effet de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Julien BERGER, demeurant 2 Impasse Camille Saint Saëns 13170 LES PENNES MIRABEAU, né à MANOSQUE (04) le 18 octobre 1980,

Monsieur Julien BERGER, présent, déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité, incapacité ou interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CLOTURE

L'Associé Unique et Gérant, constatant que l'ordre du jour est épuisé, a établi le présent procès-verbal et l'a signé.

M Julien BERGER

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant.

Signé par :

E7CD1CF1A35C426...